

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU les délibérations en date des 15 juillet 2020 et 10 mai 2021 relatives aux délégations du Conseil au Président de Metz Métropole,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Guillaume GODEY, Directeur de Cabinet, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Bons de commande jusqu'à 5 000 € TTC
- Lettres de lancement d'une consultation pour un montant inférieur à 25 000 € HT
- Etats de frais
- Ordres de mission des agents relevant du périmètre du Cabinet du Président
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Remerciements au nom du Président de Metz Métropole
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante, ne valant pas décision
- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume GODEY, Monsieur Yoann SEMERDJIAN, Directeur de Cabinet Adjoint, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et documents figurant à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Guillaume GODEY en date du 1^{er} septembre 2022.

Article 4 : Lorsque les titulaires de la présente délégation estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils doivent en informer leur supérieur hiérarchique, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment devoir se déporter.

Article 5 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole, pour la durée du mandat.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publicité et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Fait à Metz, le 11 JUIL. 2024

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Notifié aux intéressés le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240711-ARR-DELEGodey-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

